

Tél. 02 277 43 11 - Fax 02 277 42 59

Association d'Aéromodélisme (AAM) asbl
Paulette Halleux
rue Montoyer 1/1

1000 Bruxelles

Votre contact
Frédéric De Tavernier
Expert technique
Tél. : 02 277 43 68 - Fax : 02 277 42 82
e-mail : bcaa.airports@mobilif.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Gare du Nord
parking vélo gardé : Gare du Nord

e-mail : phalleux@skynet.be

Votre courrier du : Vos références : Nos références : Annexe(s) : Bruxelles le :
LA/A-POR/FDT/2017-0048 - 18/01/2017

Précision des prescriptions applicables aux terrains d'aéromodélisme reprises dans la circulaire CIR/GDF-01

Madame Halleux,

Nous avons bien reçu votre demande pour préciser les prescriptions applicables aux terrains d'aéromodélisme reprises dans la circulaire CIR/GDF-01 du 29/07/2013, plus précisément le point 6 f, qui dit que « *La piste de décollage et d'atterrissage doit être située à une distance de plus de 40 m de tout parking ou construction.* ».

Quand un filet de protection d'une hauteur minimale de 1,90m, devant résister à l'impact d'un aéromodèle, a été installé, la DGTA accepte que la distance de 40 m jusqu'aux parkings et constructions soit diminuée.

Comme vous le savez, nous finissons un projet d'arrêté ministériel déterminant les conditions particulières imposées pour l'admission à la circulation aérienne des aéromodèles. Nous allons y reprendre la prescription comme ceci : « *La piste de décollage et d'atterrissage est située à une distance de plus de 40 m de tout parking ou construction, sauf si ceux-ci se trouvent derrière un filet de protection d'une hauteur minimale de 1,90m qui résiste à l'impact d'un aéromodèle.* ».

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée,



Serge Delfosse
Chef de service a.i.

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.